

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 206

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

**TRAVAUX - CROISEMENT AVENUE DES PYRENEES, AVENUE FRANCOIS
MITTERRAND ET AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE**

Opération 2026-0216

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

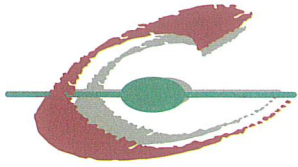
Pétitionnaire ENEDIS	Entreprise chargée des travaux ENEDIS
Adresse 106 AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 106 AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 18/03/2026	Téléphone 04 68 94 52 62
Lieu d'intervention CROISEMENT AVENUE DES PYRENEES, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND ET AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REPLACEMENT TRANSFORMATEUR ENEDIS	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel fabrice.bonnery@enedis.fr
Début et fin des travaux du 25/03/2026 au 25/03/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (débris de chantier ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



Ville de Castelnaudary

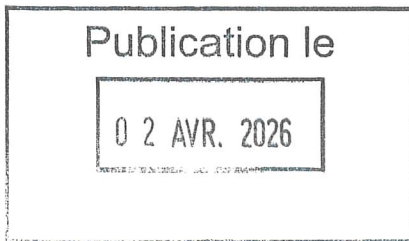
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 19 mars 2026



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET